

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-83

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

.....

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
 AVEC LES SOCIETES INDIGO PARK ET PAYBYPHONE

Le marché portant sur la gestion du stationnement sur voirie et dans les parcs en enclos a été notifié en date du 3 juin 2024 à la société INDIGO PARK. Il était entendu que les prestations de gestion du stationnement payant débuteraient au 1^{er} novembre 2025. Ce marché a été conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois une année.

Le titulaire du marché, la société INDIGO PARK, a proposé à l'appui de son offre deux solutions de paiement mobile, INDIGO NEO et PAYBYPHONE. C'est avec cette dernière société qu'un dysfonctionnement sur le système de paiement s'est produit.

En effet, pour l'année 2025, et en zone orange, une gratuité de 30 minutes a été programmée alors que celle-ci n'était pas prévue dans le cadre de la délibération des tarifs municipaux sur les droits de stationnement. L'analyse des données a permis d'identifier 7 171 transactions qui ont bénéficié de cette gratuité. Le montant de cette gratuité induite est de 5 636.80 €.

Afin de solder tout litige intervenant entre les parties, celles-ci ont convenu de recourir à une solution amiable, formalisée par un protocole transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil. Ce protocole a pour vocation à solder tout litige, clôturant ainsi la possibilité de recours éventuel de l'une des parties.

Cette faculté de recourir à la transaction est également prévue par le Code de la commande publique en son article L.2197-5

Le rapport entendu,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2197-5 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et Performance publique en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que le dysfonctionnement relatif à la programmation de la gratuité de 30 minutes en zone orange découle bien d'un paramétrage erroné du système de paiement mobile PAYBYPHONE,

Considérant que ce dysfonctionnement a eu pour effet de générer un manque à gagner théorique pour la commune d'environ 5 636,80 €,

Considérant la conclusion, par les parties, d'un protocole transactionnel visant à régler à l'amiable ce litige, dans le respect des principes de bonne gestion des deniers publics et de loyauté contractuelle

Considérant le projet de protocole transactionnel établis par les parties ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le mécanisme de transaction et le recours au protocole transactionnel pour solder tout différend avec les sociétés INDIGO PARK et PAYBYPHONE.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY**

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.